

S'adresse à :

Mme Anne Lévy, Directrice, Office fédéral de la santé publique OFSP
Monsieur Dr. Lukas Engelberger, Président CDS
Monsieur Michael Jordi, Secrétaire général CDS

Berne, le 21 décembre 2020

Prise de position conjointe et appel aux autorités compétentes

Madame la Directrice
Monsieur le Président
Monsieur le Secrétaire général

Les associations faitières des employeurs et les associations du personnel du domaine des soins de longue durée stationnaires et ambulatoires prennent conjointement position et vous adressent l'appel suivant.

1. Protection de la santé

Pour faire face à la pandémie de coronavirus, les fournisseurs de prestations de soins de longue durée ont besoin avant tout d'un **personnel en bonne santé** (que celui-ci ait ou non un contact direct avec les résidents/clients). C'est l'unique façon d'assurer la sécurité des clients et des résidents à long terme.

De commun accord, les organisations soussignées considèrent que:

- les clients, les résidents et le personnel doivent avoir un accès prioritaire au test du coronavirus; le personnel doit pouvoir être testé à un stade précoce si des symptômes apparaissent;
- conformément à l'ordonnance Covid-19, les employés testés positifs au coronavirus ou qui attendent le résultat du test, ainsi que les personnes à risque au bénéfice d'une attestation médicale et les femmes enceintes ne sont pas appelés à travailler;
- tous les employés doivent avoir accès en tous temps à un matériel de protection suffisant et nécessaire pour leurs interventions de soins.

2. Ressources humaines

Un **personnel en nombre suffisant** est nécessaire pour faire face à la pandémie de coronavirus. C'est également essentiel pour la sécurité des clients et des résidents.

À cet égard, les organisations soussignées s'accordent sur les résolutions et revendications suivantes:

- Afin d'éviter la surcharge de travail du personnel, en cas de pénurie, du personnel supplémentaire est systématiquement recruté.
- Le personnel soignant est déchargé du travail sans lien direct avec les soins.
- Les étudiants en soins infirmiers HES et ES et les apprentis ASSC ne sont déployés qu'à partir de la 2e année de formation pour les premiers et qu'en dernière année d'apprentissage pour les seconds, et uniquement en cas d'urgence absolue pour couvrir la pénurie de personnel dans les soins aux patients atteints du Covid-19; une supervision suffisante, leur présence aux cours et l'achèvement en temps voulu de leur formation sont assurés.
- Afin de recruter du personnel supplémentaire, les ressources existantes sont utilisées au maximum, par exemple en augmentant les taux d'occupation des temps partiels, en ré-insérant des professionnels qui ont quitté la profession ainsi que des retraités ne faisant pas partie d'un groupe à risque.
- Le personnel recruté bénéficie des mêmes conditions d'emploi et de travail que le personnel régulier aux qualifications comparables.
- Des membres de l'armée, de la protection civile et du service civil sont déployés lorsque c'est possible et concevable sur le plan juridique et technique.
- Le déploiement du personnel est planifié et coordonné entre les institutions de soins, avec les cantons et entre ceux-ci. Pour ce faire, une coopération et une coordination sont nécessaires tant entre les institutions de santé qu'avec les cantons. L'objectif est de créer des pools de personnel dans lesquels les établissements de soins peuvent puiser selon leurs besoins.
- La Confédération et les cantons assurent le financement du déploiement interinstitutionnel et transcantonal de personnel.
- La Confédération et les cantons indemnisent de manière adéquate les établissements de soins qui ont subi des pertes financières dues à la pandémie de Sars-Cov-2 en raison des mesures de prévention ordonnées officiellement et des coûts supplémentaires résultant des mesures prises en vertu de l'art. 3 al. 4 de la loi Covid-19.

3. Améliorations structurelles à long terme

Les prestations de soins dans les soins de longue durée stationnaires et ambulatoires sont insuffisamment financées, même indépendamment de la pandémie de coronavirus, ce qui entraîne une pression correspondante sur les effectifs. La pandémie n'a fait qu'aggraver la situation préexistante.

Les organisations soussignées s'accordent sur les revendications suivantes:

- Les cantons doivent revoir leurs directives relatives aux dotations minimum en personnel pour les soins de longue durée stationnaires et les adapter si nécessaire.
- Le financement résiduel des prestations de soins doit être conçu de sorte que tous les coûts et dépenses soient financés.
- Les problèmes structurels connus de longue date dans le secteur des soins de longue durée, en particulier le sous-financement et le manque de personnel, doivent être résolus. Le financement des soins doit au moins permettre aux institutions de soins de respecter les règles impératives du droit du travail.

- Les employeurs et les cantons s'engagent conjointement à assurer une bonne formation initiale et continue pour le personnel et veillent à ce que les compétences nécessaires soient disponibles dans les institutions. Les cantons et les employeurs partagent les coûts de formation et organisent la formation initiale et continue dans le cadre du temps de travail.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre haute considération.

Aide et soins à domicile Suisse



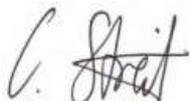
Marianne Pfister
Directrice ASD Suisse

CURAVIVA Suisse



Dr. Markus Leser
Responsable du domaine spécialisé
personnes âgées CURAVIVA Suisse

senesuisse



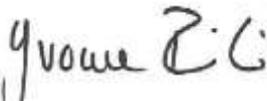
Christian Streit
Directeur senesuisse

ASPS



Marcel Durst
Directeur ASPS

ASI



Yvonne Ribl
Secrétaire générale ASI



Pierre-André Wagner
Responsable du service juridique ASI

SSP



Beatriz Rosende Carobbio
Secrétaire centrale SSP, secteur santé



Stefan Giger
Secrétaire général SSP

Syna



Migmar Dhakyel
Secrétaire centrale Syna